

ACCORD-CADRE SAJ-DCSI 13-54

Note d'information

**Fourniture d'un socle logiciel de bpa relatif à l'urbanisation des systèmes d'information des
Établissements d'enseignement supérieur et prestations de maintenance et d'accompagnement
associées »**

L'Amue a conclu par le biais d'une procédure d'appel d'offres un accord-cadre avec la société MEGA (accord-cadre SAJ-DCSI n°13-54).

Cet accord-cadre a pour objet de permettre l'acquisition :

- d'un outil de BPA ou d'une prestation en mode service à l'usage d'une solution de BPA ;
- des prestations nécessaires à la conception et au paramétrage de la solution suivant un métamodèle commun ;
- des prestations de formation des formateurs, sur les sujets techniques, d'utilisation ou d'expertise ;
- des prestations d'assistance au déploiement,

pour l'Amue et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche adhérents de l'Amue.

Vous trouverez ci-après les modalités de recours à ce dispositif, ainsi que les modalités de prix.

MODALITES D'EXECUTION de L'ACCORD-CADRE N° SAJ-DCSI n° 13-54

<p>OBJECTIFS</p>	<p>Ce document vise à préciser les modalités de mise en œuvre de l'accord-cadre par les établissements adhérents de l'Amue.</p>
<p>SUPPORT JURIDIQUE</p>	<p>Objet de l'accord cadre : fourniture d'un socle logiciel de bpa relatif à l'urbanisation des systèmes d'information des Etablissements d'enseignement supérieur et prestations de maintenance et d'accompagnement associées</p> <p>Date de notification: 30 juin 2014</p> <p>Forme et mode de passation : accord-cadre passé par appel d'offres ouvert en application des articles 33, 56 à 59 et 76 du code des marchés publics.</p> <p>Il n'est pas alloti. Il est mono-attributaire.</p> <p>Montant de l'accord cadre : Il est conclu avec un montant minimum de 80 000 euros H.T. et sans montant maximum.</p>
<p>DOCUMENTS CONTRACTUELS DES MARCHES SUBSEQUENTS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le présent marché subséquent valant acte d'engagement dans la version résultant des modifications éventuelles opérées par avenants postérieurs à la notification du marché; 2. Le cadre de réponse financier de l'accord-cadre SAJ-DCSI n° 13-54 ; 3. Le cadre de réponse technique et son annexe, de l'accord-cadre SAJ-DCSI n° 13-54 ; 4. Le cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre SAJ-DCSI n° 13-54 ; 5. L'avenant n°1 à l'accord-cadre SAJ-DCSI n°13-54 ; 6. Le cahier des clauses techniques particulières de l'accord-cadre SAJ-DCSI n° 13-54 décomposé en quatre livrets et 10 annexes : <ul style="list-style-type: none"> • La pièce 4.1 : Livret 1 : « Présentation générale », • La pièce 4.2 : Livret 2 : « Présentation des besoins », • La pièce 4.3 : Livret 3 : « Prestations attendues », • La pièce 4.4 : Livret 4 : « Conditions de réalisations et services », • AMUE_BPA_CCTP-Annexe_1_Liste_établissements, • AMUE_BPA_CCTP-Annexe_2_TDB_QLT_IndicateursMaintenance, • AMUE_BPA_CCTP-Annexe_3_Glossaire, • AMUE-BPA_CCTP_Annexe_4_Prestations, • AMUE-BPA_CCTP_Annexe_5_Cadre Commun d'Architecture des Référentiel de données, • AMUE-BPA_CCTP_Annexe_6_Cadre Commun d'Urbanisation du SI de l'Etat, • AMUE-BPA_CCTP_Annexe_7_CQ_MOD_QUA_LignesDirectricesPGCL, • AMUE-BPA_CCTP_Annexe_8_CQ_MOD_QUA_PlanAssuranceQualite, • AMUE-BPA_CCTP_Annexe_9_CQ_MOD_QUA_PlanDeGestionDocumentaire, • AMUE-BPA_CCTP_Annexe_10_RGI. 7. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification de l'accord-cadre ; 8. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de

	<p>techniques de l'information et de la communication (CCAG/ TIC) publié au JORF du 16 octobre 2009;</p> <p>9. L'offre du Titulaire.</p>
DUREE	<p>L'accord-cadre est conclu pour une durée de sept (7) ans ferme à compter de sa date de notification.</p> <p>La durée des marchés subséquents ne peut aller au-delà de la fin de validité de l'accord-cadre.</p>
PRESTATIONS PROPOSEES	<ul style="list-style-type: none"> • Poste B8 : Déclinaison et adaptation du kit de formation pour un Etablissement, • Poste B9 : Formation à l'outil, • Poste B10 : Assistance à la mise en place sur site, • Poste E1 : Fourniture de la solution en mode service, • Poste F1 : Licence de la souche l'outil BPA, • Poste F2 : Maintenance corrective et évolutive et support annuel de la souche (des licences et métamodèle)
SUIVI DE L'ACCORD-CADRE	<p>L'Amue assure un suivi du projet à travers le comité contractuel de l'accord-cadre et du MS Amue conformément aux dispositions de l'article 2.1 du livret 4 du CCTP.</p> <p>Afin d'assurer le suivi de l'accord-cadre, indépendamment des instances que le Titulaire met en place en interne pour la maîtrise de ses activités, l'Amue met en place des instances de pilotage pour la maîtrise du projet et la mise en œuvre de la solution. Les instances de gouvernance Amue prévues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au niveau du pilotage du projet opérationnel : des points opérationnels dont l'intensité pourra varier en fonction de l'activité du projet et des groupes de travail réunissant des compétences particulières pour certains chantiers. ➤ Au niveau du pilotage contractuel du présent Accord-cadre et des MS associés : un comité contractuel au niveau accord-cadre qui aura lieu : <ul style="list-style-type: none"> - Au lancement du projet - A la fin de chaque phase donnant lieu à livraison ou chaque trimestre si les phases ont une durée de plus de trois mois, pour superviser le respect des obligations prises respectivement par le Titulaire et l'Amue. <p>Le Titulaire a la charge de préparer de définir l'ordre du jour du comité contractuel, d'élaborer le support de présentation, d'animer le comité et d'en rédiger le compte rendu.</p> <p>Les principaux points à traiter lors des comités contractuels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des livrables et des engagements à la charge du Titulaire ; - évaluation du respect du planning contractuel ; - réception des travaux ; - évaluation de la qualité de service sur chacun des postes de l'Accord-cadre et de ses MS ; - contrôle de l'exécution financière de l'Accord-cadre et de ses MS, arbitrage sur les éléments de facturation du Titulaire, arbitrage sur les pénalités calculées, examen d'éventuelles contestations, proposition d'ajustements de calendrier ; - suivi des commandes en cours et à venir.
PASSATION DES MARCHES SUBSEQUENTS	<p>Tous les Adhérents de l'Amue désireux de bénéficier des prestations offertes par l'accord-cadre SAJ-DCSI 13-54 doivent conclure sur son fondement un marché subséquent lors de la survenance de leur besoin.</p> <p>1. <u>Caractéristiques du marché subséquent</u></p> <p>Le marché subséquent passé au titre de l'accord-cadre est un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.</p>

	<p>Ce marché ne comporte ni minimum ni maximum.</p> <p>Les Etablissements intéressés notifient au Titulaire le marché subséquent dûment complété et signé par les Parties. Ceux-ci sont accompagnés des pièces ou renseignements nécessaires au Titulaire pour réaliser les prestations.</p> <p>La notification des marchés subséquents n’emporte pas commencement d’exécution des postes prévus au CCTP. Il est nécessaire d’émettre des bons de commandes dans les conditions fixées à l’article 9 du marché subséquent.</p> <p>2. <u>Documents remis au titulaire de l’accord cadre par les établissements</u></p> <p>La conclusion du marché subséquent par un établissement doit se faire dans le cadre du marché subséquent type proposé par l’Amue, pouvoir adjudicateur responsable de l’accord cadre.</p> <p>Le marché subséquent doit être envoyé à l’adresse suivante par lettre recommandée avec accusé de réception, à l’exclusion de toute autre :</p> <p>A l’attention de Monsieur Philippe BONNEVILLE</p> <p>MEGA International –</p> <p>9 avenue René Coty – 75014 Paris</p> <p>+33 (0)1 42 75 40 00</p> <p>3. <u>Signature du marché subséquent par le titulaire</u></p> <p>A réception du marché subséquent qui lui a été adressé par l’établissement, le titulaire doit le compléter et le signer, puis le renvoyer à l’établissement expéditeur.</p> <p>Après que le pouvoir adjudicateur l’a lui-même signé, l’établissement doit en adresser une copie au prestataire soit par remise en mains propres, soit par courrier avec accusé de réception.</p> <p>La date effective de réception de la copie par le Titulaire vaut date de notification du marché subséquent.</p> <p>L’Établissement doit également en adresser une copie à l’Amue – DCSI à l’adresse suivante :</p> <p>Amue-DCSI, 181 place Ernest Granier, Bâtiment Ozone, 34090 MONTPELLIER</p> <p>4. <u>Fourniture des justificatifs de situation sociale</u></p> <p>Les pièces à produire tous les six mois en application du I de l’article 46 du CMP le sont auprès de l’Amue en tant que signataire de l’accord cadre SAJ-DCSI 13-54 dans les conditions mentionnées à l’article 32 du CCAP de l’accord-cadre, et non pas auprès des Adhérents signataires des marchés subséquents. L’Amue procède à la vérification de ces pièces pour le compte des Adhérents et peut, sur demande écrite de leur part, leur en communiquer une copie.</p>
<p>FACTURATION</p>	<p>Les factures sont adressées directement à l’établissement ayant conclu le marché subséquent.</p> <p>Le comptable chargé du paiement est le comptable de l’établissement.</p> <p>Rappel : le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de</p>

	paiement.
PRIX	<p>Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre sont réglées par application des prix proposés par le Titulaire dans son offre.</p> <p>Les montants sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon les taux et règles en vigueur.</p> <p>Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire de notification de l'accord-cadre par application de la formule suivante :</p> $P = P_0 (0,125 + 0,875 (0,70 S/S_0 + 0,30 FSD2/FSD2_0))$ <p>Dans laquelle:</p> <p>P = Prix révisé</p> <p>P₀ = Prix initial à la date de notification de l'accord-cadre</p> <p>S = Dernière valeur publiée de l'indice SYNTEC au jour de la révision (indice publié à « l'Usine nouvelle » et au « Moniteur des travaux publics »)</p> <p>S₀ = Valeur publiée de l'indice SYNTEC à la date de notification de l'accord-cadre</p> <p>FSD2 = Dernière valeur publiée de l'indice Frais et Services divers 2 au jour de la révision (indice publié au « Moniteur des travaux publics »)</p> <p>FSD2₀ = Valeur publiée de l'indice Frais et Services divers 2 à la date de notification de l'accord-cadre</p> <p>Les dispositions ci-dessus signifient que les prix des postes ou unités d'œuvres mentionnés dans les marchés subséquents conclus au cours de l'accord-cadre seront, selon la date à laquelle ceux-ci seront conclus,</p> <ul style="list-style-type: none"> o ceux relatifs à la première année d'application de l'accord-cadre pour les marchés conclus au cours de la 1^{ère} année d'exécution de l'accord-cadre ; o ceux ressortant de la dernière révision intervenue, pour les marchés conclus par la suite. <p>De façon à ce que ces prix puissent être vérifiés, au moment de la conclusion des marchés subséquents, le Titulaire rappelle, de façon claire, dans sa proposition à partir des prix de l'accord-cadre, comment il a abouti au prix proposé en tenant compte des révisions intervenues.</p> <p>Par dérogation à l'article 10.2.2 du CCAG-TIC, s'agissant des bons de commandes, les prix à payer sont ceux applicables à la date de démarrage du poste.</p>
FRAIS DE DEPLACEMENT	<p>L'offre définitive comprend tous les frais nécessaires à l'exécution des postes y compris les frais de déplacement et d'hébergement pour les postes s'exécutant en région parisienne et à Montpellier.</p> <p>Les frais de déplacement et d'hébergement en dehors de ces villes sont remboursés l'Etablissement sur justificatifs, sur la base des barèmes qui lui sont propre.</p> <p>S'agissant des DOM-TOM, l'offre définitive comprend tous les frais nécessaires à l'exécution des postes à l'exception des frais de déplacement et d'hébergement lesquels sont pris en charge sur justificatifs en fonction des barèmes applicables à l'Amue ou à l'établissement le cas échéant.</p>

--	--